



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 182 du 27 octobre 2023

Direction des Sécurités

Arrêté préfectoral n°2023.10.DS.0803 portant autorisation de déplacement de la police municipale de Montpellier sur le territoire communal de Juvignac, dans le cadre de la saison de championnat de top 14 de Rugby 2023-2024



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Montpellier, le 26 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.10.DS.0803

Portant autorisation de déplacement de la police municipale de Montpellier sur le territoire communal de Juvignac, dans le cadre de la saison de championnat de top 14 de Rugby 2023-2024

Le Préfet de l'Hérault

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-3 ;
- Vu** l'arrêté portant délégation de signature de Mme Élixa BASSO, Directrice de cabinet ;
- Vu** le courrier en date du 20 octobre 2022 du Maire de Montpellier au Maire de Juvignac sollicitant que l'unité motorisée de la police municipale de Montpellier puisse intervenir sur la commune de Juvignac afin d'escorter l'équipe de rugby du MHR les jours de match.
- Vu** le courrier en date du 27 janvier 2023 du Maire de Juvignac émettant un avis favorable à la demande du Maire de Montpellier ;
- Vu** la convention signée entre le Maire de Montpellier et le Président du Montpellier Hérault Rugby, relative à l'indemnisation des sujétions particulières de la police municipale concernant l'escorte des équipes de joueurs du MHR et des visiteurs dans le cadre du championnat de top 14, saison 2023 - 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Montpellier du 5 juin 2023 approuvant les termes de la convention sus-mentionnée ;

Sur proposition de la sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est autorisée l'intervention des effectifs et des moyens de la police municipale de Montpellier sur le territoire de la commune limitrophe de Juvignac, dans les conditions fixées par la convention signée entre le Maire de Montpellier et le Président du Montpellier Hérault Rugby, afin d'escorter, lors des jours de matchs, les équipes de joueurs entre leur hôtel, situé sur la commune de Juvignac et le GGL Stadium, situé à Montpellier.

Article 2

Les effectifs et moyens mobilisés par la police municipale de Montpellier sur la commune de Juvignac sont fixés comme suit, sur la base d'une durée d'intervention de 2 heures :

- équipe d'escorte du lundi au samedi : 2 agents + 2 véhicules
- équipe d'escorte les dimanches et jours fériés : 2 agents + 2 véhicules

Article 3

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 4

La Directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault, le Maire de Montpellier, le Maire de Juvignac, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elisa BASSO

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34